



AVIS AU PUBLIC

Une demande d'autorisation pour la réalisation d'une route de desserte bidirectionnelle en zone inondable du cours d'eau "Sûre" à Erpeldange-sur-Sûre, a été introduite par l'Administration des ponts et chaussées - Division de la voirie de Diekirch auprès de l'Administration de la gestion de l'eau et inscrite sous la référence **EAU/AUT/25-1099**.

Publication faite en exécution de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (15 jours à partir du 5 décembre 2025)

Erpeldange-sur-Sûre, le 5 décembre 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

